Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la statistique OFS

Questionnaire en ligne: www.esurvey.bfs.admin.ch/eLSE
Votre identifiant: CHE-123.456.789
Votre mot de passe: password

A

P.P. CH-2010 Neuchâtel
OFS – LOHN/LSE

Name des Unternehmens 1
Name des Unternehmens 2
Name des Unternehmens 3
Adresse 1
Postfach
PLZ Gemeinde

IDE	TP	BTOT
CHE-123.456.789	X	YYYYY

Veuillez s.v.p. rappeler ce numéro (IDE) sur toute correspondance et lors de tout appel téléphonique.

Enquête suisse sur la structure des salaires 2018

Section Salaires et conditions de travail
Espace de l'Europe 10
2010 Neuchâtel

SPECIMEN

Délai de réponse: 31 mars 2019

Service d'information
Homepage: www.ess.bfs.admin.ch
Hotline: 0800 000 026 (numéro gratuit)
E-mail: LSE@bfs.admin.ch

Le questionnaire se compose des parties suivantes:

- **A:** Informations sur l'entreprise
- **B:** Caractéristiques des personnes et des postes de travail
- **Explications**

Veuillez **lire les explications** avant de remplir le questionnaire et commencez ensuite par la partie **A**.

Nous vous prions de conserver une copie des données livrées afin de pouvoir plus aisément répondre à d'éventuelles questions de notre part.

Veuillez utiliser un stylo noir ou bleu et écrire en lettres majuscules uniquement dans les cases prévues à cet effet. EXEMPLE

Veuillez aligner les chiffres à droite et les inscrire bien à l'intérieur des cases.
Veuillez inscrire les montants en francs, sans les centimes.
En cas de montants d'une valeur nulle indiquer le chiffre 0. 387

1. Personne à contacter pour d'éventuelles précisions complémentaires

Nom:
Prénom:
N° de téléphone: /
Adresse e-mail:

Le(la) soussigné(e) certifie que les données figurant sur le questionnaire sont correctes:

Lieu et date: _____ **Signature:** _____

FB_LOHN_LSE2016_A_f 08.18 156003902

2. Nombre de personnes salariées

Veuillez indiquer le nombre total de salarié(e)s ayant reçu un salaire pour le mois d'octobre 2018.

Nombre de personnes salariées

Veuillez **également compter**:

– les **personnes salariées de leur propre entreprise** (propriétaires ou copropriétaires)
– les **apprenti(e)s** et **les stagiaires**
– les **travailleurs à domicile** (télétravail, etc.)
– les **personnes rémunérées à la commission, au forfait** ou **à la pièce**
– les **personnes temporairement absentes** de leur lieu de travail (pour cause de maladie, accident, vacances ou congé, grève ou lock-out, chômage partiel, congé d'éducation ou de formation, congé de maternité ou parental)

Veuillez **ne pas compter**:

– les personnes qui exercent une activité indépendante au sens de l'AVS
– les personnes employées dans l'entreprise sans rémunération (membres de la famille, bénévoles, etc.)

Personnes employées par les agences de travail temporaire

Les personnes placées par les agences de travail temporaire doivent être annoncées par celles-ci, et non par les entreprises où elles effectuent leur mission (entreprises locataires des services).

3. Sélection des personnes salariées

Veuillez marquer d'une croix le type de sélection choisi. → ☒

Le nombre de personnes salariées pour lesquelles vous devez fournir les informations demandées dépend de la taille de l'entreprise entreprise.

Petite entreprise (**1 à 19** personnes salariées)
Code 1 obligatoire: les indications doivent être fournies pour toutes les personnes salariées.

Entreprise moyenne (**20 à 49** personnes salariées)
Code 1 ou **code 2** au choix: vous pouvez fournir les indications pour la moitié des personnes salariées (veuillez effectuer la sélection en suivant la procédure décrite ci-bas).

Grande entreprise (**50 et plus** personnes salariées)
Code 1 ou **code 3** au choix: vous pouvez fournir les indications pour un tiers des personnes salariées (veuillez effectuer la sélection en suivant la procédure décrite ci-bas)

Code 1: ☐ Indications apportées pour **toutes les personnes salariées**

Code 2: ☐ Indications apportées pour **une personne salariée sur deux**

Code 3: ☐ Indications apportées pour **une personne salariée sur trois**

Procédure de sélection des personnes salariées (entreprises moyennes et grandes)

Afin que toutes les personnes salariées de l'entreprise soient représentées dans l'enquête, veuillez procéder à leur sélection de la manière suivante:

1) Etablissez la liste des personnes salariées d'après un critère de classement habituel (ex.: noms de famille par ordre alphabétique, numéros AVS ou numéros d'identification internes à l'entreprise par ordre croissant)
2) Tirez de liste la 1re, la 3e, la 5e, etc. personne salariée (code 2) ou sinon la 1re, la 4e, la 7e, etc. personne salariée (code 3): celles-ci sont les personnes pour lesquelles vous fournirez les indications demandées

4. Comment sont fixés ou adaptés les salaires de la majorité des personnes salariées de votre entreprise?

Veuillez marquer d'une croix la réponse (une seule réponse possible)

☐ Sur la base d'un **accord salarial collectif** négocié dans le cadre d'une **convention collective de travail (CCT)* d'associations**.
Veuillez cocher cette case si votre entreprise fixe ou adapte les salaires conformément à une CCT de branche déclarée de force obligatoire ou lorsque votre entreprise est membre d'une association d'employeurs signataire d'une CCT ayant une incidence sur les salaires.**

☐ Sur la base d'un **accord salarial collectif** négocié dans le cadre d'une **convention collective de travail (CCT)* d'entreprise ou d'administration publique**.
Veuillez cocher cette case si votre entreprise ou administration publique est elle-même signataire d'une CCT ayant une incidence sur les salaires.**

☐ Sur la base d'un **accord salarial collectif** négocié **en dehors du cadre d'une convention collective de travail***.
Veuillez cocher cette case si votre entreprise passe un accord salarial collectif avec une commission de personnel et éventuellement un syndicat.

☐ Sur la base de **contrats de travail individuels** (de droit privé ou de droit public) **uniquement**.

* Une convention collective de travail est un accord passé entre, d'une part, une (ou plusieurs) association(s) d'employeurs et/ou un (ou plusieurs) employeur(s), d'autre part, une (ou plusieurs) association(s) de travailleurs et/ou syndicats afin d'établir en commun des clauses sur la conclusion, l'objet et la fin des contrats individuels de travail entre employeurs et travailleurs intéressés (articles 356-358 CO). Une CCT conclue entre une ou des association(s) d'employeurs et une ou des association(s) de travailleurs est dénommée **CCT d'association**. Une CCT conclue entre une ou des entreprise(s) et une ou des association(s) de travailleurs est dénommée **CCT d'entreprise(s)**.

** Adaptation des salaires et/ou des barèmes salariaux. Les cas où une CCT applique les barèmes salariaux d'un canton ou d'une commune sont également inclus.

Veuillez passer au questionnaire B

SPECIMEN

B

5 Caractéristiques de la personne

6 Caractéristiques du poste et conditions de travail

Numéro AVS

Veuillez indiquer les **10 derniers chiffres** du nouveau numéro AVS (NAVS13)

Le nouveau numéro AVS est indiqué:
– sur le certificat d'assurance AVS-AI et/ou
– sur la carte suisse d'assurance-maladie LAMal

Formation — A

Titre de haute école — B

Date d'entrée dans l'entreprise — mois | année

Position professionnelle — C

Type de contrat — D

Base de calcul du salaire — E

Durée du travail — F

1) **Salarié(e) payé(e) au mois:** nombre d'heures ou de leçons **hebdomadaires**

2) **Salarié(e) payé(e) à l'heure:** nombre total d'heures ou de leçons du **mois d'octobre** 2018, déterminant pour le calcul du salaire brut

heures/leçons | centièmes

Taux d'occupation du mois d'octobre en % — G

Nombre de jours de vacances par année civile (droit aux vacances) — H

Laisser vide

	Numéro AVS	Formation A	Titre de haute école B	Date d'entrée dans l'entreprise (mois / année)	Position professionnelle C	Type de contrat D	Base de calcul du salaire E	Durée du travail F (heures/leçons / centièmes)	Taux d'occupation du mois d'octobre en % G	Nombre de jours de vacances par année civile (droit aux vacances) H
Exemples:										
	756.1234.5678.90	1	2	03 / 1992	3	1	1	20,75	50,0	20
	756.2345.6789.10	6		01 / 1983	5	3	1	193,75	100,0	0
01	756.									
02	756.									
03	756.									
04	756.									
05	756.									
06	756.									
07	756.									
08	756.									
09	756.									
10	756.									
11	756.									
12	756.									
13	756.									
14	756.									
15	756.									
16	756.									
17	756.									
18	756.									
19	756.									
20	756.									
21	756.									
22	756.									
23	756.									
24	756.									
25	756.									

UID-Nr « CHE-123.456.789

FB_LOHN_LSE2018_B_f 08.18 156003903

SPECIMEN 63215783

63CCE7A0-B8B3-418C-8458-A3B5FAD5B3DD

7 Salaire brut et cotisations sociales du mois d'octobre 2018
(Veuillez inscrire les montants en francs, SANS les centimes)

8 Période d'occupation de l'emploi en 2018

	Salaire brut du mois d'octobre		Allocations familiales du mois d'octobre	Cotisations sociales prélevées sur le salaire brut du mois d'octobre (part de l'employé/e)		Du...		au...	
	Salaire de base: salaire ordinaire, y compris les indemnités régulières et autres versements réguliers	**Indemnités** pour travail en équipe, le dimanche ou de nuit et autres primes de pénibilité		Cotisations AVS, AI, APG, AC (1er pilier) et AANP	Cotisations ordinaires à la prévoyance professionnelle LPP (2e pilier), sans les rachats	jour	mois	jour	mois
	I	J	K	L	M	N			
Exemples:	2800	550	190	225	330	0101	3011		2018
	6300	0	0	632	790	0101	3112		2018
01									2018
02									2018
03									2018
04									2018
05									2018
06									2018
07									2018
08									2018
09									2018
10									2018
11									2018
12									2018
13									2018
14									2018
15									2018
16									2018
17									2018
18									2018
19									2018
20									2018
21									2018
22									2018
23									2018
24									2018
25									2018

SPECIMEN

63215783

63CCE7A0-B8B3-418C-8458-A3B5FAD5B3DD

9 | Gains relatifs à la période d'occupation de l'emploi en 2018 (Inscrire les montants en francs, SANS les centimes)

	O	P	Q	R	S	T
	13e salaire, 14e et suivants y compris (montant brut pour la période d'occupation de l'emploi en 2018)	**Rétribution des heures supplémentaires** (montant brut pour la période d'occupation de l'emploi en 2018)	**Paiements spéciaux** versés par l'employeur (montant brut total pour la période d'occupation de l'emploi en 2018): Prestations non périodiques (bonus, gratifications, ...) et indemnités des membres du conseil d'administration	Prestations salariales accessoires et droits de participation (voir définitions au chiffre 2 et au chiffre 5 du certificat de salaire)	Prestations en capital à caractère de prévoyance versées par l'employeur directement à l'employé(e)	Autres prestations à caractère de prévoyance prises en charge par l'employeur (cotisations versées aux institutions de prévoyance)
Exemples:	2500	0	3000	750	750	1500
	0	845	0	0	0	0
01						
02						
03						
04						
05						
06						
07						
08						
09						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						

10 **Profession exercée en octobre 2018 dans l'entreprise**
(Veuillez indiquer la dénomination exacte)

Exemples:

EMPLOYE DE BUREAU (et non EMPLOYE), MEULEUR SUR METAUX (et non MEULEUR),

GREFFIERE DE TRIBUNAL (et non LICENCE EN DROIT), MAITRE D'ECOLE PRIMAIRE (et non ENSEIGNEMENT),

ARTISTE-PEINTRE (et non PEINTRE), DIRECTRICE DES FINANCES (et non DIRECTRICE)

MÉCATRONICIEN D'AUTOMOBILES (et non APPRENTI MÉCATRONICIEN D'AUTOMOBILES ou APPRENTI, donc la PROFESSION APPRISE)

Important:
Pour les apprenti(e)s et les stagiaires, veuillez vérifier le type de contrat (colonne D):
– Contrat d'apprentissage = 6
– Contrat de stage = 7

11 **Numéro REE** (code d'identification de l'unité locale)

1. Entreprise avec **une seule unité locale** (un établissement): **laisser le champ vide**
2. Entreprise avec **plus d'une unité locale** (plusieurs établissements): **pour chaque salarié(e) indiquez le numéro REE**

Exemples:

	10	11 (U)
	DESSINATRICE EN BÂTIMENT	
	CARRELEUR	
01		
02		
03		
04		
05		
06		
07		
08		
09		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		

UID-Nr « CHE-123.456.789

Merci de votre précieuse collaboration

SPECIMEN

63215783

63CCE7A0-B8B3-418C-8458-A3B5FAD5B3DD

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la statistique OFS

Explications

Objectif de l'enquête

L'enquête suisse sur la structure des salaires (ESS) permet de décrire, régulièrement et à partir de données représentatives, le niveau et la structure des salaires dans l'ensemble des branches économiques des secteurs secondaire et tertiaire. Elle est réalisée tous les deux ans auprès des entreprises. L'ESS représente une source d'informations importante pour les entreprises, les partenaires sociaux et le grand public. Ses résultats sont par exemple utilisés dans les domaines de la politique du travail, des négociations salariales, des comparaisons entre branches ou dans les questions d'égalité des salaires entre femmes et hommes.

Bases légales

Loi du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale (LSF) et ordonnance du 30 juin 1993 concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux.

Obligation de renseigner

L'obligation de renseigner est stipulée dans l'annexe à l'ordonnance du 30 juin 1993 concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux. La participation à la présente enquête est donc **obligatoire** et les renseignements doivent être fournis gratuitement.

Protection des données

Selon l'article 14 LSF et l'article 8 de l'ordonnance concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux, les données collectées ne peuvent être utilisées qu'à des fins statistiques. Les données concernant les personnes physiques ou morales sont soumises au secret. En application des articles 18 LSF et 10 de l'ordonnance, les résultats doivent être publiés sous une forme excluant toute possibilité d'identification des personnes et des entreprises.

Livraison des données

Vous avez le choix entre quatre modalités de livraison:

- **questionnaire papier:** envoi postal du questionnaire rempli à la main (veuillez utiliser l'enveloppe-réponse prévue à cet effet)
- **e-survey:** transmission électronique, via un canal sécurisé de l'OFS, du questionnaire rempli en ligne. Le questionnaire électronique peut être imprimé et sauvegardé en format Excel
- **LohnWebPlus:** transmission électronique, via un canal sécurisé de l'OFS, d'un fichier (XML ou XLS) conforme aux spécifications fournies par l'OFS. Vous trouverez l'accès à LohnWebPlus ainsi que les informations relatives à ce canal de transmission au lien suivant: www.LWP.bfs.admin.ch
- **Standard salaire-CH (ELM) version 4.0:** envoi automatique des données au moyen du Standard salaire-CH (ELM) à partir d'un logiciel de comptabilité salariale doté du label de qualité «Swissdec certified»

Merci de ne pas nous transmettre des copies de décomptes de salaires ou AVS. Pour des raisons de sécurité, les livraisons de données enregistrées sur CD-ROM et clé USB ou effectuées par email ne seront pas acceptées.

Avez-vous des questions ou besoin de notre assistance?

- Sous **www.ess.bfs.admin.ch** vous trouverez des informations détaillées sur l'enquête et les réponses aux questions les plus fréquentes (FAQ)
- Contactez-nous par email à l'adresse **LSE@bfs.admin.ch**
- Notre Hotline **0800 000 026** est à votre disposition les jours ouvrables de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30

SPECIMEN

Explications

5 Caractéristiques de la personne

A Formation

Formation attestée par le certificat ou diplôme correspondant. N'indiquer que le **degré de formation le plus élevé**. Si la formation a été acquise à l'étranger, inscrire si possible le code de la formation équivalente en Suisse.

Tertiaire: haute école

1 = Haute école universitaire (UNI, EPF)

2 = Haute école spécialisée (HES y compris, selon l'ancien droit, ETS, ESCEA, ESAA, ESEF ou EHL des années 1998–2000), haute école pédagogique (HEP) ou formation équivalente

Tertiaire: formation professionnelle supérieure

3 = Formation professionnelle supérieure avec brevet, diplôme fédéral ou maîtrise, école technique, école supérieure ou formation équivalente

Degré secondaire II

4 = Brevet d'enseignement à divers degrés: école normale (préparant à l'enseignement aux niveaux jardin d'enfants, école primaire, travaux manuels, économie ménagère) ou formation équivalente

5 = Maturité gymnasiale, professionnelle ou spécialisée ou formation équivalente

6 = Apprentissage complet attesté par un certificat fédéral de capacité (CFC), école professionnelle à plein temps, école de degré diplôme ou de culture générale, formation professionnelle initiale (attestation fédérale de formation professionnelle – AFP) ou formation équivalente

Scolarité obligatoire

7 = Formation professionnelle acquise exclusivement en entreprise non attestée par un certificat reconnu par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT)

8 = Scolarité obligatoire, sans formation professionnelle complète

B Titre de haute école

Si la personne salariée a terminé sa formation dans une université, une école polytechnique fédérale (EPF), une haute école spécialisée (HES) ou une haute école pédagogique (HEP), veuillez préciser le titre obtenu.

1 = Doctorat, habilitation

2 = Master, licence, diplôme, examen d'Etat, diplôme postgrade

3 = Bachelor

6 Caractéristiques du poste et conditions de travail

C Position professionnelle

1 = **Cadre supérieur:** direction ou collaboration au sein de la direction générale de l'entreprise (définition ou participation à la définition de la politique de l'entreprise dans son ensemble, responsabilité ou coresponsabilité en matière de réalisation des objectifs de l'entreprise, coordination des diverses fonctions de direction, responsabilité de la politique et de la réalisation des objectifs dans un secteur donné)

2 = **Cadre moyen:** direction d'un secteur de l'entreprise, fonctions d'état-major d'un niveau élevé (responsabilité de la planification et de l'organisation dans un domaine déterminé, collaboration au développement de plans de mesures applicables à long terme)

3 = **Cadre inférieur:** direction axée sur l'exécution de tâches dans un segment d'activité, fonctions d'état-major qualifiées (responsabilité de l'exécution de mandats dans son propre domaine d'activité, participation à la planification et à l'organisation)

4 = **Responsable de l'exécution de travaux:** supervision de l'exécution de travaux selon des instructions précises (surveillance des travaux en cours; de cas en cas, participation à la planification et à l'organisation)

5 = **Sans fonction de cadre**

Les rubriques qui suivent (D à T) portent sur la rémunération des salarié(e)s et sur le volume de travail effectué. Pour que la qualité de la statistique puisse être assurée, il est nécessaire que:

- les indications relatives à la durée du travail (F) et au taux d'occupation (G) au cours du mois d'octobre 2018 concordent avec le salaire brut du mois d'octobre 2018 (salaire de base et indemnités, I et J), et que
- les montants des autres composantes de la rémunération (13e salaire, rétribution des heures supplémentaires et paiement spéciaux, O à T) correspondent aux montants perçus par les salarié(e)s en contrepartie du travail fourni au cours de la période d'occupation en 2018 (N).

Veuillez commencer par indiquer le type de contrat (D) et répondez ensuite aux autres questions dans l'ordre proposé.

D Type de contrat

Le type de contrat est déterminé par le statut de l'employé(e), le système de rémunération (salaire mensuel ou salaire horaire) et la durée du contrat (déterminée ou indéterminée):

	Type de contrat
• **Salarié(e) payé(e) au mois** avec un	
contrat à durée indéterminée	1
contrat à durée indéterminée et un temps de travail annuel	2
contrat à durée déterminée	4
• **Salarié(e) payé(e) à l'heure** avec un	
contrat à durée indéterminée	3
contrat à durée déterminée	5
• **Personne avec contrat d'apprentissage**	6
• **Personne avec contrat de stage**	7

E Base de calcul du salaire

Le salaire dépend:

	Base de calcul du salaire
• de la **durée du travail**	
nombre d'heures de travail	1
nombre de leçons	2
• d'**autres critères** (salaire à la commission, au forfait, à la pièce, etc.)	3

Généralement le salaire dépend de la durée du travail. Celle-ci est exprimée en nombre d'heures hebdomadaires ou mensuelles, selon le type de contrat (cf. D et F). Pour les employé(e)s actifs dans l'enseignement la durée est exprimée en nombre de leçons.

Si la base de calcul 1 ou 2 est retenue, la durée du travail (F) et le taux d'occupation (G) devront impérativement être indiqués.

Si le salaire se compose d'une partie fixe liée à la durée du travail et d'une partie variable (ex.: commission sur chiffre d'affaires), choisissez la base de calcul du salaire en fonction de l'importance relative desdites parties.

F Durée du travail

Indiquez la durée du travail au cours du mois d'octobre 2018, en nombre d'heures ou de leçons. La durée doit être cohérente avec le salaire brut du mois d'octobre (I et J). **Selon le type de contrat** (D) indiqué auparavant, **la durée du travail est hebdomadaire ou mensuelle**.

- Salarié(e) **payé(e) au mois**, apprenti(e) et stagiaire **(type de contrat 1, 2, 4, 6 ou 7)**. Pour ces catégories de collaborateurs, dont généralement la durée du travail est fixée contractuellement, veuillez indiquer:
  - le nombre d'**heures de travail** (base de calcul du salaire = 1) **hebdomadaires** (ex.: 40.75) ou
  - le nombre de **leçons** (base de calcul du salaire = 2) **hebdomadaires** (ex.: 28.00)

SPECIMEN

Explications

- Salarié(e) (et éventuellement stagiaire) **payé(e) à l'heure (types de contrat 3, 5 ou 7)**. Pour cette catégorie de collaborateurs veuillez indiquer le nombre d'heures ou de leçons effectuées au mois d'octobre et prises en considération pour le calcul du salaire:
  - nombre d'**heures effectuées** (base de calcul du salaire = 1) **en octobre** (ex.: 176.40 heures) ou
  - nombre de **leçons** (base de calcul du salaire = 2) **données en octobre** (ex.: 84.00 leçons)

Si le salaire ne dépend pas de la durée du travail mais est fixé en fonction d'autres critères **(base de calcul du salaire = 3)**, la durée du travail doit être estimée. Si cela n'est pas possible, veuillez indiquer «0».

Les minutes doivent être indiquées en **centièmes** (15 min. correspondent à 25 centièmes, 30 min. à 50 centièmes, etc.).

G Taux d'occupation du mois d'octobre en %

Le taux d'occupation est généralement défini contractuellement.

S'il n'est pas défini dans le contrat de travail, veuillez l'estimer en rapportant le nombre d'heures (ou leçons) effectuées par l'employé(e) au nombre d'heures (ou leçons) effectuées par le personnel de l'entreprise occupé à plein temps.

H Nombre de jours de vacances par année civile

Indiquez ici le nombre de jours de vacances auquel le salarié a **droit pour une année civile entière et pour un poste à plein temps** (il ne s'agit donc pas d'indiquer les jours de vacances effectifs, calculés en fonction du taux d'occupation et de la période d'occupation de l'emploi en 2018).

Les congés non payés et les jours fériés ne doivent pas être considérés.

Exemples:

Période d'occupation	Taux d'occupation	Droit aux vacances
01.01.2018 au 31.12.2018	100%	20 jours
01.06.2018 au 31.12.2018	100%	20 jours
01.01.2018 au 31.12.2018	50%	20 jours

Salarié(e) payé(e) à l'heure/la leçon

Si le salaire brut du mois d'octobre comprend les **indemnités de vacances**, veuillez indiquer «0» (voir également les explications pour les colonnes I et J).

7 Salaire brut et cotisations sociales du mois d'octobre

I+J Salaire brut du mois d'octobre

Le salaire brut du mois d'octobre comprend le **salaire de base** (I) et les éventuelles **indemnités** (J) pour travail en équipe, le dimanche ou de nuit et autres primes de pénibilité. Salaire de base et indemnités doivent être en rapport avec la durée du travail (F) et le taux d'occupation (G) du mois d'octobre.

Indiquez le montant du salaire (brut) avant déduction des cotisations sociales AVS/AI/APG/AC/AANP, des cotisations (ordinaires et pour le rachat) à la prévoyance professionnelle (2e pilier) et avant prélèvement des impôts à la source.

Si, pour le mois d'octobre, l'employeur a versé à l'employé(e) des indemnités journalières d'assurance (indemnités pour perte de gain des assurances-maladie, accident ou invalidité, indemnités journalières en cas de maternité ou service militaire, etc.) et que l'employé(e) n'a pas touché son salaire habituel, veuillez vous référer à un autre mois de la même année, pour lequel un salaire entier a été versé.

Salarié(e) payé(e) à l'heure/la leçon

Indiquez le salaire brut **sans la part du 13e salaire** (à déclarer sous O) et **sans la rétribution pour les heures supplémentaires** (P).

Si les **indemnités de vacances** sont inclues dans le salaire brut du mois d'octobre, veuillez indiquer «0» dans la colonne H (Nombre de jours de vacances par année civile).

I Salaire de base du mois d'octobre

Le salaire de base du mois d'octobre comprend:

- le **salaire ordinaire**
- les **indemnités régulières** telles que les indemnités de fonction ou pour ancienneté de service, les indemnités de résidence, de logement, de déplacement ou de vie chère
- les **pourboires** soumis aux cotisations AVS
- les **versements réguliers** (à chaque paie) d'une **commission, participation au chiffre d'affaires ou autre prime versée régulièrement**

Les versements suivants **ne doivent pas figurer** sous cette rubrique:

- les primes de pénibilité (J)
- les allocations familiales (K)
- le 13e salaire (O)
- la rétribution des heures supplémentaires (P)
- les prestations non périodiques et indemnités des membres du conseil d'administration (Q)
- les prestations salariales accessoires et droits de participation (R)
- les prestations en capital à caractère de prévoyance (S)
- les autres prestations à caractère de prévoyance de l'employeur (T)
- le remboursement de frais ou l'allocation pour frais (ne sont pas relevés dans l'enquête)

J Indemnités pour travail en équipe, le dimanche ou de nuit et autres primes de pénibilité du mois d'octobre

Indiquez le montant brut pour le mois d'octobre des indemnités pour travail en équipe, le dimanche ou de nuit et autres primes de pénibilité (indemnité pour service de piquet, travail salissant, etc.).

K Allocations familiales du mois d'octobre

Indiquez le montant total des allocations familiales pour le mois d'octobre versé sous la forme d'allocations pour enfants, d'allocations de formation professionnelle, d'allocations de ménage ou d'allocations pour charge d'assistance.

L Cotisations AVS/AI/APG/AC/AANP du mois d'octobre

Indiquez ici le montant des cotisations **AVS/AI/APG/AC/AANP (part de l'employé/e)** retenues sur le salaire brut du mois d'octobre (salaire de base et indemnités, I et J).

M Cotisations ordinaires à la prévoyance professionnelle (2e pilier) du mois d'octobre

Indiquez ici le montant des **cotisations ordinaires (part de l'employé/e) à la prévoyance professionnelle LPP (2e pilier)**, retenues sur le salaire brut du mois d'octobre (salaire de base et indemnités, I et J) et versées aux institutions de prévoyance conformément aux dispositions légales, statutaires ou règlementaires.

Le montant indiqué ne doit **pas inclure** les cotisations pour le rachat.

Si l'employeur prend à sa charge les cotisations ordinaires LPP de l'employé (la totalité ou une partie), le montant en question (calculé pour la période d'occupation de l'emploi) doit également être déclaré dans la colonne T (Autres prestations à caractère de prévoyance prises en charge par l'employeur).

SPECIMEN

Explications

8 Période d'occupation de l'emploi en 2018

N Du… au…

Indiquez la période pendant laquelle la personne a occupé l'emploi durant l'année 2018.

Exemple 1
Personne ayant travaillé **toute l'année**:

01 01 - 31 12 2018

Exemple 2
Personne ayant travaillé **du 15 avril au 30 novembre**:

15 04 - 30 11 2018

Si une personne a quitté l'entreprise pendant l'année 2018 et y est revenue pendant la même année, n'indiquez que la période comprenant le mois d'octobre 2018.

Exemple 3
Personne ayant travaillé **du 1er janvier au 30 avril** et **du 1er septembre au 31 décembre:**

01 09 - 31 12 2018

9 Gains relatifs à la période d'occupation de l'emploi en 2018

Les rubriques qui suivent (O à T) portent sur les autres composantes, généralement uniques ou irrégulières, de la rémunération. Veuillez indiquer les montants versés à la personne salarié(e) pour la période d'occupation de l'emploi en 2018 (N).

O 13e salaire

Indiquez le montant brut, pour la période d'occupation de l'emploi en 2018, du **13e salaire** (14e salaire et suivants y compris).

P Rétribution des heures supplémentaires

Indiquez ici le montant brut de la rétribution versée à l'employé(e) pour les **heures supplémentaires** effectuées au cours de la période d'occupation de l'emploi en 2018, ainsi que les paiements des **vacances non prises**.

Q Prestations non périodiques et indemnités des membres du conseil d'administration

Indiquez dans cette rubrique le montant brut total, pour la période d'occupation de l'emploi en 2018:

– des **prestations non périodiques** versées à l'employé(e) (bonus, gratifications au mérite, participations au bénéfice ou au chiffre d'affaires, primes d'engagement et indemnités de départ, primes de fidélité, primes et cadeaux pour ancienneté de service, indemnités forfaitaires de déménagement, gratifications de Noël, etc.) et

– des **indemnités des membres du conseil d'administration** (jetons de présence, tantièmes, etc.).

R Prestations salariales accessoires et droits de participation

Indiquez dans cette rubrique le montant brut total, pour la période d'occupation de l'emploi en 2018, des **prestations salariales accessoires** et des **droits de participation**. Veuillez vous référer aux chiffres 2 et 5 du certificat de salaire pour l'évaluation de ce montant.

Les prestations salariales accessoires comprennent:

– la pension et le logement (chiffre 2.1 du certificat de salaire)

– la part privée à la voiture de service (chiffre 2.2 du certificat de salaire)

– les autres prestations salariales accessoires (chiffre 2.3 du certificat de salaire)

S Prestations en capital à caractère de prévoyance versées par l'employeur directement à l'employé(e)

Indiquez ici le montant brut total des **prestations en capital à caractère de prévoyance** (imposées éventuellement à un taux réduit) **versées par l'employeur directement à l'employé(e)** pour la période d'occupation de l'emploi en 2018.

Font partie de ces prestations:

– les indemnités de départ à caractère de prévoyance

– les prestations en capital à caractère de prévoyance

– les versements de salaire après décès

Veuillez ne pas considérer les prestations en capital versées par les institutions de prévoyance qui ne doivent pas être déclarées dans le certificat de salaire.

T Autres prestations à caractère de prévoyance de l'employeur (cotisations versées aux institutions de prévoyance)

Indiquez sous cette rubrique le montant brut total, pour la période d'occupation de l'emploi en 2018, des **cotisations aux institutions de prévoyance qui ont été prises en charge par l'employeur alors qu'elles sont généralement dues par l'employé(e)**.

Ces prestations comprennent, par exemple:

– les versements aux institutions de prévoyance professionnelle (2e pilier) effectués par l'employeur en faveur de l'employé(e) (cotisations de rachat)

– la prise en charge partielle ou totale des cotisations dues par l'employé(e) à la prévoyance professionnelle (2e pilier), assurance des cadres incluse

– le paiement des cotisations d'assurance en faveur de l'employé(e) et des membres de sa famille (assurance-maladie, prévoyance facultative 3e pilier b, assurances-vie, etc.)

– le paiement des cotisations à des formes reconnues de prévoyance individuelle liée (3e pilier a)

10 Profession exercée

Indiquez ici la profession exercée par l'employé(e) en octobre 2018 dans l'entreprise. Veuillez indiquer la **dénomination exacte sans chiffre ou code interne** à votre entreprise. Voir les exemples sur le questionnaire B au point 10.

11

U Numéro REE (code d'identification de l'unité locale)

Si votre entreprise comprend plus d'une unité locale (entreprise comptant plus d'un établissement) veuillez indiquer, pour chaque personne salariée, le numéro REE de l'unité locale à laquelle la personne est rattachée (voir la liste des établissements mise à disposition).

SPECIMEN